



## **Décisions du Conseil d'administration du 23 février 2017**

### **Information relative à la rémunération du Président-Directeur Général**

Dans sa séance du 23 février 2017, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, ainsi qu'il suit :

#### **1) Détermination du montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2016**

- La part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR a été fixée, au vu de la réalisation des objectifs quantitatifs (réalisés à hauteur de 88 %) et qualitatifs (réalisés à hauteur de 70 %) qui lui avaient été assignés par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 février 2016, à 1 529 879 €.
- La part fixe de sa rémunération s'est élevée à 1 100 000 € (inchangée depuis 2010).
- Le montant brut total de la rémunération fixe et variable due à M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2016 s'établit donc à 2 629 879 €.

#### **2) Fixation des modalités de détermination de la rémunération variable de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2017**

- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2017 se composera d'une part fixe de 1 100 000 € en base annuelle (inchangée depuis 2010), et d'une part variable (structure inchangée depuis 2014) dont le montant pourra atteindre 170 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 2/3 et une partie qualitative à concurrence de 1/3.
- L'appréciation de la partie quantitative de la part variable sera fonction de la réalisation des quatre objectifs suivants, comptant chacun pour 25 % : le *Return on Capital Employed* (« ROCE »), le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action et le *Cash Flow Libre d'Exploitation* (« CFLE »).
- L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation des trois objectifs suivants : poursuite de la transformation digitale du Groupe, mise en œuvre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise et poursuite de la stratégie de développement du Groupe.